Commission de l'environnement et des milieux naturels

2311 **- Gestion de déchets**

Partenariat avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'un manuel des ressources du jardin

Rapport n° CP/2013/790

Service gestionnaire :
Service eau, assainissement et déchets

Résumé :
Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont signé le 27 juin 2012 une convention de coopération interdépartementale dans le domaine de la prévention des déchets, qui prévoit la réalisation d'outils mutualisés pour la communication sur la prévention.
Il est proposé de participer à l'édition d'un manuel sur les ressources du jardin et leur utilisation en compostage, paillis, mulching et de mutualiser cet outil entre les 2 Départements. Un avenant à la convention définit les modalités de mise à disposition du Département du bas-Rhin d'un lot de plaquettes.

1. Contexte

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin ont tous deux marqué leur volonté de promouvoir la prévention des déchets, en s'engageant en 2011 dans 2 Plans Départementaux de Prévention des Déchets (PDP), et ont décidé une collaboration interdépartementale dans ce domaine au moyen d'une convention signée le 27 juin 2012. Cette convention prévoit dans son article 3 la création et la mutualisation d'outils de sensibilisation.

La convention d'année 2 du PDP, approuvée en commission permanente du 1er juillet 2013, prévoit un plan d'actions de prévention d'un montant prévisionnel de 503 205 € en dépenses et 250 000 € en recettes du 1/7/2013 au 30/6/2014 (programme de travail en annexe).

L'ADEME a sélectionné quelques objectifs prioritaires dont l'atteinte conditionnera le versement du solde de son aide en 2014 (200 000 €) :

- Susciter de nouveaux programmes locaux de prévention (PLP) auprès des EPCI afin d'augmenter la couverture de la population départementale par un programme de prévention de déchets
- Organiser la concertation sur des thèmes ciblés (le plus souvent interdépartementaux, tels que le développement de la consigne des bouteilles)
- Créer des outils de communication et de sensibilisation.

C'est dans ce dernier domaine que les 2 Départements alsaciens, sollicités par les EPCI, souhaiteraient mutualiser un outil de sensibilisation à l'utilisation des ressources du jardin.

2. Sensibilisation du public à la gestion in situ des ressources du jardin

Le compostage individuel des déchets est considéré comme un moyen de prévention particulièrement efficace. Des dépliants sur le compostage ont déjà été diffusés depuis plusieurs années par le Département et les EPCI en charge des déchets ou les associations.

Néanmoins, d'autres pratiques de prévention des déchets verts du jardin peuvent être mises en œuvre par les particuliers : le paillis, le mulching, le paillage, l'utilisation de plantes à croissance lente contribuent à limiter les apports de déchets verts en déchèterie, en les utilisant sur place.

A la demande de plusieurs EPCI, il est proposé d'éditer une brochure portant sur les ressources du jardin et les différentes techniques de réemploi des déchets du jardin. La diffusion se ferait dans le cadre des opérations d'apprentissage du compostage menées par les EPCI sous programme local de prévention (PLP). L'option retenue pour une impression au meilleur coût serait d'acheter un droit de tirage sur une plaquette déjà éditée par l'ASCOMADE (Franche-Comté) et d'utiliser le marché d'impression du Département du Haut-Rhin, qui offre l'avantage de personnaliser chaque plaquette avec le logo du destinataire. Chaque Département prendrait en charge les coûts d'impression et remettrait un lot de brochures personnalisées pour les EPCI participants, soit un montant d'environ 6400 € TTC pour 20000 exemplaires, à régler fin 2013 au Département du Haut-Rhin dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24645	011-6238-731	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et proposition de son Président :
- décide de réaliser, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin, un manuel d'utilisation des ressources du jardin, pour un montant maximal de 6400 €
- approuve l'avenant correspondant à la convention de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin dans le domaine de la prévention des déchets.
Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

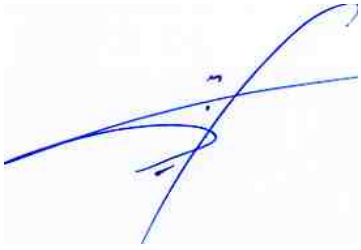

Guy-Dominique KENNEL